

DECLARATION DE NOUAKCHOTT SUR LA PECHE ILLICITE, NON DECLAREE ET NON REGLEMENTEE

La Conférence des Ministres de la Commission Sous-Régionale des Pêches (Nouakchott, 19-20 septembre 2001).

Nous, Ministres en charge des pêches des Etats membres de la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP) et de la Sierra – Léone,

Reconnaissant l'importance croissante des ressources halieutiques pour le développement socio-économique durable des Etats de la région ;

Conscients de l'esprit, des principes et des buts de la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer adoptée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 10 décembre 1982 ratifiée par l'ensemble des Etats membres de la CSRP et entrée en vigueur le 16 novembre 1994 ;

Reconnaissant pleinement les objectifs et les principes du Code de conduite pour une pêche responsable ;

Affirmant que les Etats possèdent des droits souverains en matière de gestion et de conservation de leurs ressources halieutiques ;

Profondément préoccupés par l'intensification des opérations de pêche illicite dans les eaux des Etats de la CSRP et le préjudice causé à l'économie des Etats membres de la CSRP et de la Sierra-Léone par la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;

Ayant présent à l'esprit que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée constitue une pêche irresponsable et une menace pour la survie des pêcheries et la pérennité des ressources halieutiques de la Sous-Région.

Notant avec satisfaction l'adoption par le Comité des pêches de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) lors de sa vingt-quatrième session du Plan d'Action International visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;

Notant également qu'il est dans l'intérêt mutuel des Etats membres de la CSRP et de la Sierra - Léone de coopérer dans l'exercice de leurs droits souverains sur les eaux maritimes relevant de leurs juridictions respectives ;

Déterminés à protéger par un contrôle strict les activités des navires de pêche opérant dans la Sous-Région ;

Décidons de mobiliser les moyens à notre portée pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;

Décidons d'adhérer pleinement au plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;

Demandons au Secrétaire Permanent de la CSRP à mettre sur pied un groupe spécial d'experts juridiques et techniques chargés d'examiner les mécanismes de mise en œuvre du plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;

Lançons un appel à tous les Etats qui abritent les navires battant pavillon de complaisance ou sans nationalité à prendre les mesures visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;

Demandons aux Etats qui délivrent les pavillons de complaisance à s'assurer que leurs navires ne s'adonnent pas à la pêche illicite non déclarée et non réglementée ;

Adressons solennellement un appel à la communauté internationale à prêter son appui et sa coopération aux Etats membres de la CSRP et à la Sierra –Léone dans leur combat contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Nouakchott, le 20 septembre 2001